

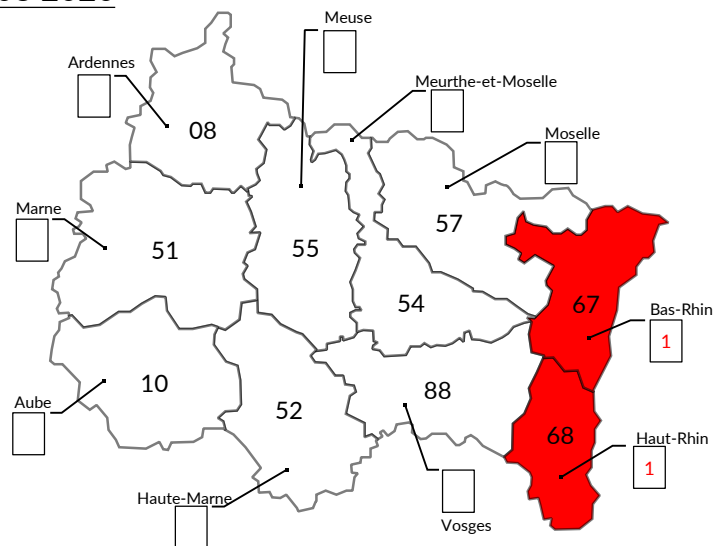
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédures préfectorales

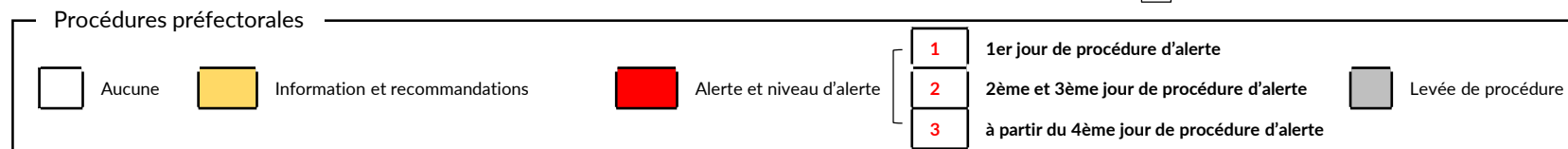
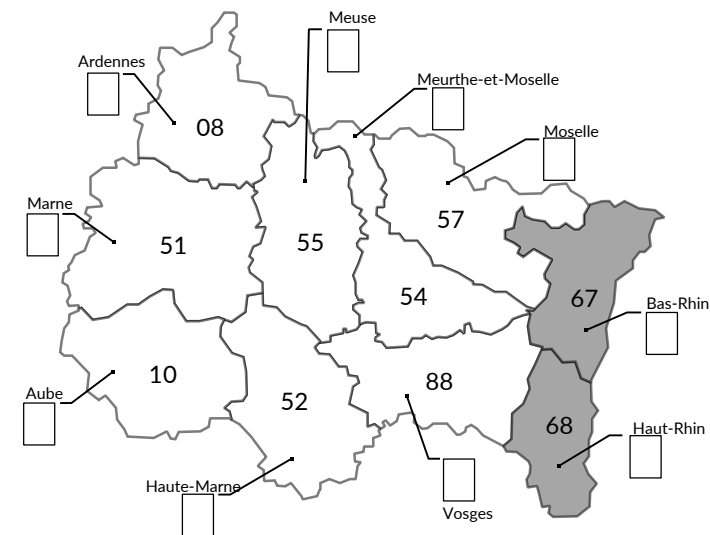
Polluant : Ozone – Type : Estival

Communiqué du : 01/08/2020 à 12:00

Pour le 01 08 2020



Pour le 02 08 2020



Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Estival » lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées. La présence d'une couche nuageuse, la légère baisse des températures et l'arrivée de pluies ce samedi permettent d'enrayer la production d'ozone. Des concentrations en ozone supérieures à 160 µg/m³ sont toutefois attendues à l'est de la région, conditionnant sa persistance de l'épisode et le déclenchement de la procédure d'alerte pour le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Evolution et tendance

La dégradation des conditions atmosphériques (pluies, nuages, orages) se poursuit et devrait permettre une baisse significative des niveaux d'ozone pour la journée de dimanche 2 août. A ce titre, toutes les procédures préfectorales du 1er août 2020 seront levées le 2 août 2020. La qualité de l'air prévue, dimanche 2 août, sera bonne à moyenne en lien avec les concentrations en ozone troposphérique.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ – Type: Estival

Communiqué du: 01/08/2020 à 12:00

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas:

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure préfectorale

Polluant : Ozone O₃ – Type : Estival

Communiqué du : 31/07/2020 à 12:00

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

67, 68 : la vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation; les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE et s'assurent du bon fonctionnement des dispositifs de filtration ; Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises aux réductions de vitesse du présent arrêté (BDSC-2020-213-01) : les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile, les véhicules des services d'incendie et de secours, les véhicules d'urgence médicale (SAMU, SMUR-ATSU).

67: Pour les autocars et poids lourds (>3,5t) la baisse de 20km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h ; Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés; Collectivités : les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en oeuvre les actions les plus adaptées